



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de la Haute-Vienne

Recueil des actes administratifs Haute-Vienne

n° A - 2 du 4 janvier 2016

SOMMAIRE

Préfecture de la Haute-Vienne

2-Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie Pervenche PLAZA, sous préfète, directrice de cabinet, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTE , préfet du département de la Haute-Vienne

3-Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

4-Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT, directeur des collectivités et de l'environnement, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

5-Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON, directeur des libertés publiques, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

6-Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie GUENOT-REBIERE, attaché principal d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des moyens, aux chefs de bureau et portant organisation des suppléances, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

7-Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier SILOU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

8-Arrêté portant délégation de signature à M. MME Rachel LATH-PENOT, chargée du service départemental d'action sociale, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

9-Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine PORTAL, responsable de la plateforme chorus, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Direction départementale de la sécurité publique

10-Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique en matière d'administration générale, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

11-Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique en matière de confiscation obligatoire de véhicules, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

12-Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

13-Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique , responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.) pour l'ordonnancement

secondaire des recettes et des dépenses signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Groupement de gendarmerie

14-Arrêté portant délégation de signature au colonel DEGEZ, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la haute-vienne, en matière de confiscation obligatoire de véhicules , signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

15-Arrêté portant délégation de signature au colonel DEGEZ, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la haute-vienne, pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie , signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Service départemental d'incendie et de secours

16-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Yves LAMBROUIN , directeur départemental des services d'incendie et de secours , signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Éducation nationale

17-Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges , signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

18-Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat , signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Direction départementale des finances publiques

19-Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert LISI, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne (F.D.E.S.), signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

20-Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert LISI, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne (cité administrative LE PASTEL), signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

21-Arrêté portant délégation de signature à M. Gilbert LISI, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne en matière d'ouverture des services, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

22-Arrêté portant délégation de pouvoir au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne pour l'homologation des rôles d'impôts directs, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

23-Arrêté portant délégation de pouvoir au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité

directe locale signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

24-Arrêté portant délégation de signature à M. GILBERT LISI, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne en matière de gestion domaniale, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

25-Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Vincent BONARDI, administrateur des finances publiques, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

26-Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Vincent BONARDI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage - ressources de la direction départementale des finances publiques de la haute vienne signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Centre national de production des titres

27-Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. MICHEL FAYE, chef de l'unité de production de Limoges du centre national de production des titres, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Office national des forêts

28-Arrêté portant délégation de pouvoir au directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne-Limousin, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Archives départementales

29-Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale MAROUSEAU, Conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Ecole de reconversion professionnelle Féret-du-Longbois

30-Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal NOIRET, directeur de l'école de reconversion professionnelle Féret-du-Longbois, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Direction de l'aviation civile sud

31-Arrêté portant délégation de signature à M. M. Philippe AYOUN, Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

32-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Dominique BAYART, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en

matière d'administration générale, signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

33-Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Dominique BAYART, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire, signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Directions départementales des territoires

34-Arrêté portant délégation de signature à M. Yves CLERC, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale, signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

35-Arrêté portant délégation de signature à M. Yves CLERC, Directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses, signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

36-Décision de nomination M. Yves CLERC, Directeur départemental des territoires , en tant que délégué départemental adjoint de l'agence nationale de l'habitat et de délégation de signature afférente signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne, délégué de l'agence nationale de l'habitat dans le département de la Haute-Vienne

37-Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre-Yves MOREAU, Secrétaire général de la direction départementale des territoires, pour la gestion de la cité administrative "le pastel" signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

38-Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires de la Creuse en matière d'autorisation de transports exceptionnels, signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Cour d'appel de Limoges

39- Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2 signée le 21 décembre 2015 par Madame Annie ANTOINE, Première Présidente de la cour d'appel, et Monsieur Richard BOMETON, Procureur Général ;

Préfecture de la Haute-Vienne 2

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie Pervenche PLAZA, sous préfète, directrice de cabinet, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTE, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense non militaire et notamment son article 7 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Marie Pervenche PLAZA, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°2264 du 18 décembre 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du service.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant une valeur décisionnelle générale à :

- M. Hugues MAZAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet ;
- M. François MARSELOO, attaché d'administration de l'Etat, chef du service interministériel de défense et de la protection civile ;
- Mme Delphine DOMINGUEZ, responsable du service régional de la communication interministérielle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la suppléance est organisée comme suit :

- Mme Brigitte DUBOIS est chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau du cabinet ;
- M. Vincent MOOG est chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du service interministériel régional de défense et de protection civiles ;

Article 4: Délégation de signature est donnée également à Mme Marie Pervenche PLAZA à l'effet de signer :

- toute mesure de police administrative visant à maintenir l'ordre public et notamment:
 - les décisions d'octroi du concours de la force publique, afin d'exécuter les jugements d'expulsion rendus dans l'arrondissement de Limoges;
 - les décisions en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, prises en application du code de la santé publique ;
 - les arrêtés de mise en demeure d'évacuer un terrain occupé sans droit ni titre ;
- toute décision prise en application du code de la route ;

- tous actes, décisions, correspondances et documents inhérents à sa fonction de chef de projet en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie et en matière de sécurité routière ;
- tous les actes administratifs pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisie de l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement;
- toutes décisions relatives au transport de corps à l'étranger;
- toutes décisions d'habilitation en matière d'accès aux informations classifiées ou aux zones réservées dans le domaine de la sûreté aéroportuaire.

Article 5 : Dans le cadre des permanences qu'elle exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à Mme Marie Pervenche PLAZA, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à l'effet de prendre toutes mesures requises par une situation d'urgence.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Pervenche PLAZA, la présente délégation de signature est donnée à M. Hugues MAZAUD, adjoint à la directrice du cabinet, à l'exception des attributions visées aux articles 4 et 5.

Article 7: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Marie Pervenche PLAZA est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Préfecture de la Haute-Vienne 3

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense non militaire et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Mme Nathalie VALLEIX, en qualité de sous-préfète de Bellac et de Rochechouart ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie VALLEIX, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, pour toutes les matières concernant les arrondissements de Bellac et de Rochechouart, à l'exception des déferés au Tribunal administratif des actes des collectivités locales et de leurs groupements.

Article 2 : Dans le cadre des permanences qu'elle exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie VALLEIX, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer :

- toute décision prise en application du code de la route ;
- toute décision en matière de soins psychiatriques, prise en application du code de la santé publique
- tout acte administratif pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toute saisine de l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement;
- toute décision relative au transport de corps à l'étranger;
- décisions d'évacuation d'office des résidences mobiles en stationnement illicite (communes de moins 5000 habitants et communes figurant au schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage) .

et de prendre toute mesure nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VALLEIX, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, la délégation qui lui est consentie sera assurée comme indiqué ci-dessus par :

-Mr Bertrand CHABROULLET, secrétaire général de la sous-préfecture de Rochechouart

-Mr Michel DUCOURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Bellac et en son absence par Mme Claudine AUPETIT, secrétaire administratif et à défaut par Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, secrétaire administratif,

à l'exclusion des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- lettres d'observation au titre du contrôle de légalité des délibérations et actes des collectivités locales et des groupements de communes des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;
- lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal administratif (article 2131-6 alinéa 2 du C.G.C.T.)

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Nathalie VALLEIX, sous-préfète de Bellac et Rochechouart, à l'effet de signer tous actes, autorisations ou refus d'autorisation (sauf en matière de port d'armes), récépissé de déclarations et d'enregistrements d'acquisition et de détention d'armes pour l'ensemble du département de la Haute-Vienne concernant:

- la gestion et le suivi des armuriers,
- les opérations relatives au commerce des armes,
- les autorisations et les refus de détention d'armes,
- les déclarations et demandes d'enregistrement d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les saisies administratives,
- la gestion et le suivi des fichiers associés (AGRIPPA et FINIADA).

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est donnée à MM Bertrand CHABROULLET, secrétaire général de la sous-préfecture de Rochechouart, Michel DUCOURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Bellac et à défaut, pour les armes de catégories C et D1°, à Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, secrétaire administratif.

Article 5: L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart et les secrétaires généraux des sous-préfectures de Bellac et de Rochechouart, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Préfecture de la Haute-Vienne 4

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT, directeur des collectivités et de l'environnement, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le décret n°2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant renouvellement du détachement de M. Gérard JOUBERT, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des collectivités et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JOUBERT, directeur des collectivités et de l'environnement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du service. Cette délégation est consentie à l'exception de la signature des arrêtés préfectoraux, des lettres d'observation et actes relatifs aux contentieux auprès des juridictions administratives et financières.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à :

- Mme Françoise ARINI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours financiers de l'Etat ;

- Mme Marilène GILLET, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ;

- Mme Catherine TREIZEL, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'intercommunalité ;

- M. Jérôme LABRO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la protection de l'environnement ;

- Mr. Thierry COUCKE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission des affaires juridiques;

- Mme Marie José LONGERAS BARRY secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la protection et de l'environnement, en cas d'absence de M. Jérôme LABRO .

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la suppléance est organisée comme suit :

- Mme Françoise ARINI est chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau des relations avec les collectivités locales et de l'intercommunalité ;

- Mme Marie José LONGERAS BARRY est chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau de la protection de l'environnement. En cas d'absence simultanée de M. LABRO et de Mme Marie José LONGERAS BARRY, l'intérim des fonctions de chef de bureau de la protection de l'environnement sera exercé par Mme Marilène GILLET.

- Mme Catherine TREIZEL est chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau des concours financiers de l'Etat ;

- M. Jérôme LABRO est chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau de l'urbanisme et de l'aménagement ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à M. Gérard JOUBERT, afin de présider :

- le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- la commission départementale de la nature des paysages et des sites dans sa formation spécialisée "carrières" ;
- la commission départementale d'aménagement commercial.

A défaut, la même délégation est consentie à M. Jérôme LABRO, chef du bureau de la protection de l'environnement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard JOUBERT, la délégation qui lui est donnée est exercée par Mme Françoise ARINI, chef du bureau des concours financiers de l'Etat et chargée des fonctions d'adjoint au directeur.

Article 6: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M.Gérard JOUBERT est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des collectivités et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne 5

Arrêté portant délégation de signature à M. Benoît D'ARDAILLON, directeur des libertés publiques, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté n°2664 du 18 décembre 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 14/0081/A du 13 février 2014 du ministre de l'intérieur portant nomination de M. Benoit D'ARDAILLON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des libertés publiques à la Préfecture de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à M. Benoît D'ARDAILLON, directeur des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers, arrêtés, documents et décisions nécessaires à l'activité du service.

Cette délégation est consentie à l'exception de la signature des arrêtés en matière de refus de séjour et d'éloignement des étrangers ainsi que de dérogation au repos dominical, des courriers prononçant l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers et des mémoires contentieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît D'ARDAILLON, directeur des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Franck CHRISTOPHE, adjoint au directeur.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives à :

- M. Franck CHRISTOPHE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration ;
- Mme Maéva CORNETTE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des usagers de la route ;
- Mme Katy PECAUD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques ;
- Monsieur Paul PELLETIER, attaché principal d'administration de l'Etat, référent fraude.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la délégation de signature qui leur est confiée est confiée à :

- Mme Marie Jeanne CHAMOULAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section « élections et professions réglementées », Mme Jocelyne DESLIOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section nationalité ;

- Madame Françoise LAJOIE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, section contentieux du bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques;
- Mme Myriam FEURTEY-DESHUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe, et Mme Mireille CHEVALIER, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section droits à conduire, au titre du bureau des usagers de la route ;
- Mme Brigitte DEFAYE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe, et Monsieur Damien LEVEQUE, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section « séjours », au titre du bureau de l'immigration et de l'intégration.

Article 4: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature à M.Benoît D'ARDAILLON est abrogé.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne 6

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sylvie GUENOT-REBIERE, attaché principal d'administration de l'État, directeur des ressources humaines et des moyens, aux chefs de bureau et portant organisation des suppléances, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté n°2664 du 18 décembre 2009 relatif au nouvel organigramme de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 29 avril 2014, nommant Mme Sylvie GUENOT-REBIERE, directeur des ressources et des moyens;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: Délégation est donnée à Mme Sylvie GUENOT-REBIERE, attaché principal de l'État détaché sur l'emploi fonctionnel de Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des ressources humaines et des moyens à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, toute pièce de procédure nécessaire à l'instruction des dossiers relevant de sa direction et plus particulièrement :

- les actes administratifs constatant les acquisitions ou les cessions par l'Etat d'immeubles et de droits réels immobiliers ainsi que les prises à bail ;
- les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, ainsi que la réalisation des opérations de recettes, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre ;
- les visas et arrêtés des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
- les transmissions d'états comptables ;
- les engagements comptables ;
- les lettres et bons de commande ;
- les certificats de ré-imputation ;
- les documents de liaison destinés au centre électronique régional pour le paiement de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat ;
- les certificats d'emploi et de salaire ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les pièces destinées à constituer les dossiers de validation de service ou de liquidation des pensions ;
- les arrêtés d'autorisation d'absence pour congé maladie (ordinaire, de longue durée, de longue durée), de travail à temps partiel;
- toutes correspondances courantes, documents, copies conformes d'arrêtés relevant des attributions de sa direction et n'emportant pas décision.

Article 2: Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à :

- Mme Chantal GAMON, attaché principal d'administration de l'Etat, adjointe du directeur des ressources humaines et des moyens, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

- M. Philippe JALLET, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique ;

- Mme Catherine PORTAL, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre régional de services partagés CHORUS préfecture ;

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de bureau, la suppléance est organisée comme suit :

- M. Denis FIACHETTI est chargé de l'intérim des fonctions de chef du bureau du budget, du patrimoine et de la logistique;

- Mme Rachel LATH-PENOT est chargée de l'intérim des fonctions de chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;

- M. Michèle FOURGNAUD est chargé de l'intérim des fonctions de chef du centre régional de services partagés régional CHORUS.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie GUENOT REBIERE, la délégation, qui lui est donnée, est exercée par Mme Chantal GAMON, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et chargée des fonctions d'adjoint au directeur.

Article 5: L'arrêté préfectoral du 2 mai 2015 portant délégation de signature à Mme Sylvie GUENOT REBIERE est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Préfecture de la Haute-Vienne 7

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier SILOU, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté n°2664 du 18 décembre 2009 relatif à l'organisation de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2012, portant d'une part création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) et d'autre part nomination de M. Olivier SILOU, chef du SIDSIC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de ses compétences, à l'exception de ceux ayant valeur décisionnelle, à M. Olivier SILOU, inspecteur principal des systèmes d'information et de communication placé sous l'autorité du secrétaire général.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 et portant délégation de signature à M. Olivier SILOU est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Préfecture de la Haute-Vienne 8

Arrêté portant délégation de signature à Mme Rachel LATH-PENOT, chargée du service départemental d'action sociale, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu la note de service du 26 janvier 2012 chargeant Mme Rachel LATH-PENOT, à compter du 26 janvier 2012, de la responsabilité du service départemental d'action sociale;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Rachel LATH-PENOT, attaché d'administration de l'Etat, chargée du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes,
- les copies conformes, les ampliations ou les extraits certifiés conformes d'arrêtés préfectoraux,
- les visas et arrêtés des pièces et des documents destinés à être annexés aux mandats de paiement.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Rachel LATH-PENOT est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Rachel LATH-PENOT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne 9

Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine PORTAL, responsable de la plate-forme chorus, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu la décision préfectorale du 11 août 2009 portant nomination de Mme Catherine PORTAL en qualité de responsable de la Plate-Forme Chorus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine PORTAL, responsable de la Plate-Forme Chorus, à l'effet de signer, aux fins d'exécution dans Chorus, des décisions des prescripteurs :

- les pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, ainsi que la réalisation des opérations de recettes, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable et des décisions de passer outre ;
- les visas et arrêtés des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;
- les transmissions d'états comptables ;
- les engagements comptables ;
- les lettres et bons de commande ;
- les certificats de ré-imputation.

Article 2 : En qualité de responsable de la plate-forme Chorus et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Catherine PORTAL peut subdéléguer sa signature aux agents de la plate-forme dans les limites de leurs habilitations.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Catherine PORTAL est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera donnée au directeur régional des finances publiques du Limousin et du département de la Haute-Vienne.

Direction départementale de la sécurité publique 10

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique en matière d'administration générale, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°198 du 21 février 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Paul AGOSTINI en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Vienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les décisions ci-après :

- sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C et adjoints de sécurité exerçant leurs fonctions dans le département de la Haute-Vienne.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul AGOSTINI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jérôme BUIL, commissaire de police.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M.Paul AGOSTINI en matière d'administration générale est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique à Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Direction départementale de la sécurité publique 11

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique en matière de confiscation obligatoire de véhicules, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, et notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92 – 604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'article L. 325-1-2 le code de la route,

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°198 du 21 février 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Paul AGOSTINI en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Vienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Haute Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation provisoire et de mise en fourrière des véhicules impliqués dans la commission d'une infraction pour laquelle une peine obligatoire de confiscation est prévue.

Article 2: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M.Paul AGOSTINI en matière de confiscation obligatoire des véhicules est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique à Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Direction départementale de la sécurité publique 12

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique ,pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

VU le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif, au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le télégramme DCSP/SD-RHL/MANAGEMENT/NR 1447 portant nomination en date du 16 juillet 2012 de Monsieur Paul AGOSTINI en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul AGOSTINI en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police.

Article 2 : Cette délégation est accordée que si la prestation fait uniquement appel aux forces de police.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul AGOSTINI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jérôme BUIL, commissaire de police.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police à M.Paul AGOSTINI en matière d'administration générale est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction départementale de la sécurité publique 13

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique, responsable d'unité opérationnelle (r.u.o.) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°198 du 21 février 2012 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant nomination de M. Paul AGOSTINI en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute Vienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (R.U.O.), à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Haute-Vienne, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le B.O.P. suivant de la mission interministérielle « Sécurité » :

- Programme Police Nationale
 - o Action 2 : Sécurité et paix publique
 - BOP 4 : Moyens des services de police de la Zone Sud-Ouest (titre 3)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de B.O.P,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (A.E.) et en crédits de paiement (C.P.) sera adressé trimestriellement au Préfet de région, préfet de département.

Article 4 : En l'absence de M. Paul AGOSTINI, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- M. Jérôme BUIL, commissaire de police, adjoint au directeur départemental, chef du service de sécurité de proximité,
- M. Jean-Marc MULLER, attaché d'administration de l'Etat, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 5: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M.Paul AGOSTINI en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques du département de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Groupement de gendarmerie départemental 14

Arrêté portant délégation de signature au colonel DEGEZ, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la haute-vienne, en matière de confiscation obligatoire de véhicules, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, et notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 92 – 604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'article L. 325-1-2 le code de la route,

VU l'ordre de mutation n° 056116 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SAT du 31 juillet 2014 portant nomination du Colonel François DEGEZ en qualité de Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la Préfecture de la Haute Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M.François DEGEZ, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation provisoire et de mise en fourrière des véhicules impliqués dans la commission d'une infraction pour laquelle une peine obligatoire de confiscation est prévue.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François DEGEZ, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le lieutenant-colonel Philippe LEDOUX, commandant en second du groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Vienne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature au colonel François DEGEZ en matière de confiscation obligatoire des véhicules est abrogé.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le directeur de cabinet de la préfecture et le commandant de groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Groupement de gendarmerie départemental 15

Arrêté portant délégation de signature au colonel DEGEZ, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la haute-vienne, pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

VU le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif, au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation n° 056116 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SAT du 31 juillet 2014 portant nomination du Colonel François DEGEZ en qualité de Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel François DEGEZ en qualité de Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie.

Article 2 : Cette délégation est accordée que si la prestation fait uniquement appel aux forces de gendarmerie de la Haute-Vienne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel François DEGEZ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Colonel Philippe LEDOUX, Commandant en second le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne sur poste en date du 6 septembre 2014 par ordre de mutation en date du 31 juillet 2014 n°034308/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature au colonel François DEGEZ à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie est abrogé.

Article 5:Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Sous Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Service départementale d'incendie et de secours 16

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Yves LAMBROUIN , directeur départemental des services d'incendie et de secours , signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2006 portant nomination du lieutenant-colonel de sapeurs pompiers professionnels Jean-Yves LAMBROUIN en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} octobre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°619 du 9 mars 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Yves LAMBROUIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves LAMBROUIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les copies conformes d'arrêtés ou de décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes les correspondances ou documents administratifs dont la signature, le visa ou l'approbation ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire pour les affaires relatives :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers
- à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- au contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux
- à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.
- aux actions de formations spécialisées ou de tronc commun visées par le schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ou les guides nationaux de référence délivrés au nom de l'Etat au vu de l'agrément accordé au SDIS de la Haute-Vienne.

Article 2 : M. Jean-Yves LAMBROUIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Yves LAMBROUIN est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Rectorat d'académie 17

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges , signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-11, L.421-14, R.421-54 et R.421-59 ;

VU le code des juridictions financières;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Pierre-Yves DUWOYE, en qualité de recteur de l'académie de Limoges ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

VU la circulaire du 30 août 2004 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales concernant la mise en œuvre de l'article L.421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée, pour le département de la Haute-Vienne à M. Pierre-Yves DUWOYE, recteur d'académie de Limoges, à l'effet d'accuser réception des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des collèges, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observations adressées aux chefs d'établissement.

Il en en ainsi :

1. des délibérations des conseils d'administration des collèges relatives :

- à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés)
- au recrutement des personnels
- au financement des voyages scolaires

2. des décisions des chefs d'établissements relatives

- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

Article 2 : Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observations est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers ;
- les déférés au tribunal administratif restent soumis à la signature du préfet;
- le règlement du budget par le représentant de l'Etat après avis public de la chambre régionale des comptes à défaut d'accord entre la collectivité de rattachement et l'autorité académique, prévu par l'article L.421-11-e du code de l'éducation, reste soumis à la signature du préfet

Article 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, recteur de l'académie de Limoges , peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet de la Haute-Vienne, à l'exception des lettres d'observations valant recours gracieux, en application de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet de la Haute-Vienne et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4: L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves DUWOYE est abrogé.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le recteur d'académie de Limoges et les principaux des collèges publics de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale 18

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent LE MERCIER, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

VU le décret du 7 janvier 2014 nommant Mr Laurent LE MERCIER directeur académique des services de l'éducation nationale du département de la Haute Vienne ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2006 portant nomination de M. Jean-Pierre GAINAND, conseiller d'administration scolaire et universitaire – hors classe, chargé des fonctions de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mr Laurent LE MERCIER, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, afin de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes et titres ci-après:

PROGRAMME 140 – ENSEIGNEMENT PUBLIC DU PREMIER DEGRE

- titre 2 : dépenses de personnels
titre 3 ; dépenses de fonctionnement
- titre 6 : dépenses d'intervention

PROGRAMME 230 – VIE DE L'ELEVE

- titre 2 : dépenses de personnels
- titre 3 : dépenses de fonctionnement
- titre 6 : dépenses d'intervention

PROGRAMME 214 – SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE

- titre 2 : dépenses de personnels
- titre 3 : dépenses de fonctionnement
- titre 6 : dépenses d'intervention

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2: Pour l'engagement des dépenses, le directeur académique des services départementaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à M. Jean-Pierre GAINAND, secrétaire général, et en cas d'empêchement à Mme Annick MEULEMAN, attaché principal, adjointe au secrétaire général, sous réserve que la signature de ces agents ainsi habilités soient accrédités.

Article 3: Toutes les dépenses des titres 3 et 6 d'un montant supérieur à 25.000 € seront présentées à ma signature

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions passées outre aux avis défavorables du comptable public

Article 5: Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 6: L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2014 portant délégation de signature à M.Laurent LE MERCIER est abrogé.

Article 7: Le présent arrêté sera exécutoire le jour suivant celui de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8:Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et le directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Vienne.

Directions départementales des finances publiques 19

Arrêté portant délégation de signature à M. GILBERT LISI, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne (F.D.E.S.), signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région, à l'action des services et organismes publics de l'État dans la région, et aux décisions de l'État en matière d'investissement public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu les circulaires du ministère de l'économie et des finances : CD 2679 021 395 du 12 juillet 1982, CD 1331 du 26 mars 1992 et du 25 novembre 1993 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, pour signer les lettres de saisine adressées au crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises, délégation de Limoges, à la suite des décisions d'octroi de prêts du fonds de développement économique et social (F.D.E.S) prises dans le cadre de la procédure CODEFI.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Gilbert LISI au titre de la procédure CODEFI est abrogé.

Article 3 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute- Vienne.

Directions départementales des finances publiques 20

Arrêté portant délégation de signature à M. GILBERT LISI, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne (cité administrative LE PASTEL), signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle – Calédonie ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Gilbert LISI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert LISI, Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative du PASTEL, à Limoges, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du PASTEL.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Gilbert LISI en la

matière décrite par l'article 1^{er} du présent arrêté est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Directions départementales des finances publiques 21

Arrêté portant délégation de signature à M. GILBERT LISI, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne en matière d'ouverture des services, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Gilbert LISI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Gilbert LISI en matière d'ouverture des services est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Directions départementales des finances publiques 22

Arrêté portant délégation de pouvoir au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne pour l'homologation des rôles d'impôts directs, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives.

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Directions départementales des finances publiques 23

Arrêté portant délégation de pouvoir au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu les articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1er – Délégation est donnée au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Vienne les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D.1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 donnant délégation au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne à l'effet de communiquer aux collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Vienne, les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Directions départementales des finances publiques 24

Arrêté portant délégation de signature à M. GILBERT LISI, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne en matière de gestion domaniale, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de la Haute-Vienne, le régime des procédures foncières institué par les articles R 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Gilbert LISI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert LISI, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les

arrêtés, décisions, contrats, conclusions, mémoires, correspondances et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Numéro	Nature des attributions	Références
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Délivrance des avis relatifs à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'État définies par le Ministre en charge des Domaines	Décret n° 86-455 du 14 mars 1986, Circulaire du Premier ministre du 28 février 2007, Circulaire DGCP du 29 août 2007
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

Article 2 : M. Gilbert LISI, directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Haute-Vienne, par arrêté de délégation qui sera transmis au Préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 portant délégation de signature à M. Gilbert LISI en matière de gestion domaniale est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Directions départementales des finances publiques 25

Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Vincent BONARDI, administrateur des finances publiques, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Gilbert LISI, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 16 mars 2015 la date d'installation de M. Gilbert LISI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu la décision du 1^{er} août 2013 portant nomination de M. Vincent BONARDI, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Vincent BONARDI, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Haute Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe, auprès du directeur départemental des finances publiques de la Haute Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Michèle PAUTY, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques de classe normale, auprès du directeur départemental des finances publiques de la Haute Vienne, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 4: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Vincent BONARDI en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Haute Vienne, l'administrateur des finances publiques auprès du directeur départemental des finances publiques de la Haute Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Directions départementales des finances publiques 26

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Vincent BONARDI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage - ressources de la direction départementale des finances publiques de la haute vienne signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu la décision du 1er août 2013 portant nomination de M. Vincent BONARDI, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à de M. Vincent BONARDI, administrateur des finances publiques, à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne; ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne;

recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »

n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Vincent BONARDI, administrateur des finances publiques, à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne;

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Haute-Vienne:

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. Vincent BONARDI, peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5: L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Vincent BONARDI en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques ainsi que l'administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage ressources de la direction départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Limousin et de la Haute- Vienne.

Centre national de production des titres 27

Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. MICHEL FAYE, chef de l'unité de production de Limoges du centre national de production des titres , signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n 85-1057 du 2 octobre 1985 relatif à l'organisation centrale du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°97-1021 du 6 novembre 1997 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et modifiant, notamment, les articles 43 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

VU l'arrêté du 18 mai 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration portant affectation de M. Michel FAYE, agent contractuel, en qualité de chef de l'unité de production de Limoges du centre national de production des titres ;

VU l'arrêté du 27 février 2012 portant nomination de M. Michel FAYE en qualité de responsable de la sécurité du site du centre de fabrication des cartes nationales d'identité de Limoges ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Michel FAYE à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Vienne tous bons de commande, tous états de liquidation en dépenses ainsi que tous documents et pièces justificatives dans la limite de 90.000€ H.T. par commande relative au fonctionnement des services.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FAYE, délégation de signature est donnée, dans la limite de 90.000€ H.T. à Mme Marie-Christine GAUSSINEL, adjoint au responsable.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Michel FAYE est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du centre de fabrication des cartes nationales d'identité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Office national des forêts pour l'Auvergne-Limousin 28

27-Arrêté portant délégation de pouvoir au directeur territorial de l'office national des forêts pour l'Auvergne-Limousin, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu le code forestier et notamment son article R.124-2 ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la résolution n°2008-12 du conseil d'administration de l'Office National des Forêts du 17 novembre 2008 réorganisant l'établissement ;

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts (O.N.F.) en date du 27 novembre 2008 créant une direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'organigramme général des services de la direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin arrêté par décision du directeur territorial en date du 28 juin 2010 établissant notamment une direction Bois et des antennes, chargées de la mise en marché des bois et de leur commercialisation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de pouvoir, pour le département de la Haute-Vienne, est donnée au directeur de la Direction Bois de la Direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts pour :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes (articles L 134.5 et R 134 .3 du code forestier),
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2^e) et L 141.1 du code forestier (articles L 144.3 et R 144.5).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la Direction Bois de l'Office National des Forêts, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature à un responsable territorial de l'Office National des Forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

Article 3 : L'arrêté préfectoral signé par M. Laurent CAYREL le 13 octobre 2014 et portant délégation de pouvoir au directeur de la Direction Bois de la Direction territoriale Centre-Ouest-Auvergne-Limousin de l'Office National des Forêts est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la Direction Bois de l'Office national des forêts sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Archives départementales 29

Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale MAROUSEAU, Conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales , signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

Vu le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture du 19 mars 2014 accordant la mise à disposition des Archives départementales de la Haute-Vienne de Madame Pascale MAROUSEAU ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale MAROUSEAU, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de la Haute-Vienne dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- collecte et traitement des archives procédant de l'activité des services de l'État et recherches y afférant;
- contrôle scientifique et technique des archives publiques où qu'elles soient conservées;
- visa des propositions faites par les services publics pour l'élimination de leurs documents périmés;
- contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales;
- sauvegarde des archives privées;
- signature des expéditions en forme authentique, copie, reproduction photographique;

Article 2 : Mme Pascale MAROUSEAU, directeur des archives départementales de la Haute-Vienne, peut subdéléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Pascale MAROUSEAU du 13 octobre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des archives départementales de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Ecole de reconversion professionnelle Féret-du-Longbois 30

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal NOIRET, directeur de l'école de reconversion professionnelle Féret-du-Longbois, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment son article D 534 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté du 23 août 2013 de la directrice générale de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre nommant M. Pascal NOIRET dans l'emploi de directeur de l'école de reconversion professionnelle Féret-du-Longbois (Limoges) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal NOIRET , directeur de l'Ecole de reconversion professionnelle Féret-du-Longbois située à Limoges à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les contrats de vacation des personnels non titulaires ;
- les arrêtés de nomination des conseillers pédagogiques des enseignants stagiaires ;
- les arrêtés de congés de maladie du personnel de l'établissement ;
- tous les actes nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal NOIRET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Francine THOUMIEUX, économiste régisseur et M. Olivier GUY, directeur adjoint.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Pascal NOIRET est abrogé.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Ecole de rééducation professionnelle Féret-du-Longbois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Direction de l'aviation civile sud 31

Arrêté portant délégation de signature à M. M. Philippe AYOUN, Directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, signé le 1^{er} janvier 2016 par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté n° 203920062683 du 4 décembre 2015 nommant M. Philippe Ayoun, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, au titre de ses missions départementales, à M. Philippe Ayoun, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer :

- 1° de la délivrance des dérogations de survol du département de la Haute-Vienne liées à des opérations de travail aérien, à l'exception des dérogations prévues par l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux et celui du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- 2° de la délivrance des concessions de logement dans les immeubles domaniaux ou détenus sur titre quelconque par l'État ;
- 3° de la délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :
 - a) Sur un aérodrome à usage restreint,
 - b) Sur un aérodrome à usage privé ;
- 4° de la délivrance des décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile ;
- 5° de la délivrance ou du refus de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et les titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 6° de confier à l'exploitant d'aérodrome ou à un prestataire de service la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, de procéder à la consultation prévue au 2° de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile et de donner son accord concernant le choix de l'auditeur prévu au 3° de l'article précité ;
- 7° de la délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément prévu à l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile pour les prestataires de services d'assistance en escale ainsi que pour les sous-traitants ;

- 8° d'exercer les missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ;
- 9° de la délivrance, la suspension ou le retrait des agréments prévus à l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
- 10° de mettre en œuvre les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D. 213-1-17 du même code ;
- 11° de la délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R. 213-2 et R. 213-2-1 du code de l'aviation civile.
- 12° de la délivrance des autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

Art. 2. – Monsieur Philippe Ayoun, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, peut, sous sa responsabilité déléguer sa signature à ses collaborateurs.

Art. 3. – L'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Patrick Disset, directeur par intérim de la sécurité de l'aviation civile Sud (compétences départementales), est abrogé.

Art. 4. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne 32

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Dominique BAYART, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'administration générale, signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu le code de la santé publique modifié, notamment les articles L 2324-1 à L 2324-4

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 121-7, L 131-2, L 132-7 à L 132-10, L 134-4, L 134-1 à L 134-4, L 134-6, L 222-1, L 222-3, L 224-1 à L 224-11, L 225-1 à L 225-7, L 225-18, L 227-4 à L 227-11, L 241-3-2, R 241-17, L 264-6, L 312-1, L 345-1, L 348-3, L 348-4, L 472-1, R 313-5, R 314-20, R 314-22, R 314-46, R 314-51,

Vu le code du sport, notamment les articles L 121-4, L 212-1 à L 212-14, L 312-2 et L 312-3, L 321-1 à L 321-9, L 322-1 à L 322-9,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 463-6,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R 167-19, R 861-13,

Vu le code du service national,

Vu le code rural et de la pêche maritime modifié,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de commerce,

Vu le code de la consommation,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le code du travail, notamment les articles L 211-6 à L 211-14, L 345-1, R 211-12 à R 211-31,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n° 2009-03 du 29 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 mars 2013 portant nomination de M. Jean-Dominique BAYART à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non fonctionnaire exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est accordée à M. Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne à effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, et en particulier :

- Actes de gestion du personnel relevant de son autorité dans le cadre des instructions ministérielles,
 - Décisions relatives au fonctionnement et à l'organisation de ses services,
 - Signature de tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché, ...), dans la limite de 150 000 €, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service,
 - Mémoires et tous actes juridiques relatifs aux contentieux relevant des champs de compétence du service.

Article 2 : Délégation est accordée à M. Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les actes administratifs relevant des domaines suivants :

2-1 En matière d'aide sociale à la charge de l'Etat, les actes relevant des domaines suivants :

Protection des personnes vulnérables, notamment :

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat,
- Convention annuelle de financement des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs exerçant à titre individuel,
- Arrêté d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs exerçant titre individuel,
- Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,
- Agrément des espaces de rencontres destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers.

Comité médical et commission de réforme, notamment :

- Notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière,
- Actes relatifs au comité médical départemental et aux commissions de réforme compétents pour les agents des fonctions publiques.
- Arrêtés fixant la composition du comité médical et de la commission de réforme.

Aide sociale, notamment :

- Attribution des prestations d'aide sociale légales : allocation simple aux personnes âgées, allocation de solidarité aux personnes âgées pour les agents fonctionnaires, allocation supplémentaire d'invalidité pour les agents fonctionnaires, allocation différentielle de droits acquis, allocation supplémentaire, frais d'hébergement en établissements médico-sociaux (personnes âgées ou handicapées sans domicile fixe),
- Dérogation en vue de l'examen des droits à la couverture maladie universelle au titre de la protection complémentaire,
- Exercice des recours devant les juridictions d'aide sociale,
- Exercice des recours contre les bénéficiaires de l'aide sociale, à l'encontre des donataires, ou sur la succession des bénéficiaires,
- Décision concernant la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées,
- Habilitation des séjours pour personnes handicapées.

2-2 En matière de lutte contre l'exclusion, les actes relevant des domaines suivants :

Logement social, notamment :

- Conventions particulières d'attribution de l'aide aux collectivités, associations ou organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et conventions d'attribution de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que dénonciation de ces conventions,
- Gestion du numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social,
- Actes relatifs aux accords collectifs,
- Actes relatifs à la commission de médiation de la loi sur le droit au logement opposable,
- Propositions d'attribution de logements au titre du contingent préfectoral,
- Actes relatifs à la commission de coordination des actions de prévention de l'expulsion.

Lutte contre la précarité, notamment :

- Décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés à l'action sociale, à la lutte contre la pauvreté et à l'insertion, autres délégations budgétaires et comptables.

Fonctionnement des établissements sociaux, notamment :

- Décisions concernant l'orientation, l'admission ou la sortie d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile,
- Admissions dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale,
- Propositions de modifications budgétaires lors de la procédure contradictoire, dans le cadre de l'instruction des demandes des établissements et services sociaux,
- Approbations des programmes d'investissement et de leurs plans de financement, ainsi que des emprunts dont la durée est supérieure à un an, des établissements et services sociaux,
- Décisions d'affectation des résultats des établissements et services sociaux suite à l'instruction de leurs comptes administratifs,
- Appréciations du caractère complet des dossiers de demandes d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux,
- Décisions sur l'application de la TVA à 5,5 % sur travaux pour les établissements médicaux-sociaux,
- Contractualisation d'objectifs avec les associations du secteur social en matière d'accueil d'hébergement et d'insertion.
- Notation du directeur du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

2-3 En matière d'intégration et accès à la nationalité française :

- Décisions et conventions avec les associations privées pour l'octroi de crédits destinés aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière.

2-4 En matière de protection de la jeunesse, les actes relevant des domaines suivants :

Protection des mineurs, notamment :

- Autorisation d'ouverture d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile,
- Enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés,
- Opposition à l'organisation d'activité d'accueil,
- Décision d'interdiction temporaire ou permanente prise à l'encontre d'une personne d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils,
- Décision prise en urgence à l'encontre d'une personne de suspension d'exercice d'une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils,
- Injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs ou aux exploitants des locaux les accueillant pour mettre fin aux risques pour la santé et sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de leur accueil, aux manquements aux dispositions relatives au projet éducatif, aux manquements relatives aux obligations d'assurance,
- Décision d'interdiction ou d'interruption, de manière totale ou partielle, de l'accueil de mineurs ainsi que décision de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule, si la ou les personnes mentionnées à l'alinéa précédent n'ont pas remédié aux situations qui ont fait l'objet de l'injonction,
- Décision sans injonction préalable d'interdiction ou d'interruption de l'accueil de mineurs ou de fermeture des locaux dans lesquels il se déroule, en cas d'urgence ou lorsque que l'une des personnes ayant fait l'objet d'une injonction refuse de se soumettre à la visite de contrôle,
- Injonction à la personne morale qui organise l'accueil de mineurs lorsque les conditions d'accueil présentent ou sont susceptibles de présenter des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs ou que sont constatés des manquements aux obligations légales,
- Décision, après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs à l'encontre de la personne morale qui, après injonction, n'a pas mis fin aux dysfonctionnements constatés,
- Notification des incapacités ou des suspensions des animateurs d'accueils collectifs de mineurs après vérification de leur honorabilité ou consultation du Fichier National Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou violentes (FIJAIS),
- Autorisation de l'emploi des enfants dans les spectacles,
- Validation des certificats de stage du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

Conseil départemental de la jeunesse, des sports et la vie associative (CDJSVA) :

- Organisation des travaux et la présidence du conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement du préfet. (Avis du conseil sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, avis du conseil réuni sous la configuration d'une formation spécialisée),
- Réunion de la formation restreinte du CDJSVA composée des membres de l'ancien conseil départemental de la jeunesse,
- Décision d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément préfectoral d'association de jeunesse et d'éducation populaire.

Gestion des postes du Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire relevant du contingent déconcentré :

- Décision d'affectation, de suspension ou de retrait de poste dans le cadre de la gestion du contingent déconcentré, en application des instructions ministérielles relatives aux postes du FONJEP, en relation avec la DRJSCS.

Actions en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire, notamment :

- Arrêté d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations intervenant dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire,

- Approbation de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'Etat et les associations, relative au développement de l'accès des enfants et des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale,
- Arrêté d'attribution pour les programmes nationaux favorisant l'initiative, l'expression et l'autonomie des jeunes,
- Instruction des demandes d'agrément au titre du service civique en relation avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- Conventions de Projet Educatif de Territoire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- Arrêté fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial.

2-5 En matière de pratiques sportives, les actes relevant des domaines suivants :

Contrôle de l'encadrement des activités physiques et sportives et de l'exploitation des établissements d'activités physiques et sportives, notamment :

- Enregistrement de la déclaration d'ouverture d'établissement effectuée,
- Opposition à l'ouverture d'un établissement qui ne remplit pas les conditions fixées,
- Mise en demeure adressée à l'exploitant de l'établissement de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité, au défaut de souscription du contrat d'assurance et aux situations exposant les pratiquants à l'utilisation de substances ou de procédés interdits avec délai imparti,
- Décision de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement si l'exploitant n'a pas donné suite à la mise en demeure ou s'il s'oppose au contrôle de l'autorité administrative,
- Décision de fermeture temporaire en cas d'urgence sans mise en demeure préalable,
- Décision d'ordonner une enquête pour établir les circonstances dans lesquelles est survenu un accident,
- Vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits des exploitants par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2).

Contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives, notamment :

- Enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et délivrance de l'attestation de stagiaire,
- Injonction de cesser toute activité à toute personne exerçant la profession d'éducateur sportif en méconnaissance de la loi,
- Décision prise en urgence d'interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois de la profession d'éducateur sportif,
- Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, la profession d'éducateur sportif après consultation du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
- Délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif,
- Retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif pour les éducateurs ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif et pour ceux ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ou certains délits,
- Vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) concernant le déclarant d'activité.

Surveillance des établissements de natation, notamment :

- Enregistrement de la déclaration par la personne désirant assurer la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant,
- Par dérogation aux dispositions précédentes, délivrance de l'autorisation d'exercer provisoirement à la personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) dans les conditions réglementaires (lors de l'accroissement saisonnier et lorsque l'exploitant de l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur (MNS)),
- Retrait de l'autorisation en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) :

- Organisation des épreuves de l'examen conduisant à l'obtention du BNSSA et présidence du jury délivrant le diplôme en cas d'absence ou d'empêchement du préfet.

Recensement des équipements sportifs :

- Gestion de la déclaration à l'administration d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national des équipements sportifs.

Actions en faveur du développement des pratiques sportives, notamment :

- Arrêté d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations et comités départementaux sportifs,
- Approbation de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'Etat et les groupements sportifs, clubs et comités départementaux sportifs,
- Décision d'attribution, de refus ou de retrait de l'agrément préfectoral de groupement sportif.

2-6 En matière d'administration générale : les associations :

Les actes et documents relatifs aux associations, dont notamment la délivrance des récépissés:

- des associations relevant de l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- des associations foncières urbaines libres et des associations syndicales libres de propriétaires.

2-7 En matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments :

Les actes relatifs à la surveillance des abattoirs, notamment :

- Catégorisation des abattoirs du département
- Livraison directe à l'état cru de viandes et abats,
- Fabrication d'aliment pour animaux par collecte ou utilisation de denrées reconnus impropres à la consommation humaine,
 - Liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence,
 - Dérogation pour l'abattage de volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes,
 - Dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) de faible capacité,
 - Commercialisation sur le marché national pour les abattoirs dérogatoires de faible capacité,
 - Fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'abattage dans le cadre des attributions de l'échelon déconcentré.

Les actes relatifs à la surveillance des établissements de transformation des denrées alimentaires, notamment :

Agrément, délivrance de récépissé de déclaration des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale, y compris la remise au consommateur sous toutes ses formes, Suspension de la dispense d'agrément en cas d'infraction aux dispositions réglementaires, Fermeture de tout ou partie d'un établissement présentant une menace pour la santé publique, ou arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement ; Consignation de somme, exécution d'office des travaux et fermeture de tout ou partie de l'établissement ou arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement, en cas d'absence de mise en œuvre des mesures correctives prescrites.

Les actes relatifs aux denrées alimentaires, notamment :

- o Commercialisation du gibier,

- La suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction des denrées susceptibles de présenter un risque pour la santé publique,
- Contrôle lors des transports, agrément et certificat techniques des véhicules routiers, conteneurs destinés au transport des denrées animales ou d'origine animale sous température dirigée.

Les actes relatifs à la surveillance de l'élimination des carcasses et des sous-produits, notamment :

- Agrément sanitaire en application de l'article L 226 du code rural et de la pêche maritime des établissements intermédiaires catégories 1, 2 et 3, des établissements d'entreposage, des usines de transformation de catégories 1, 2 et 3, des usines de production d'aliments pour animaux familiers, des usines de produits techniques, des usines de compostage et des usines de production de biogaz, tels que visés par le règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine,
- Utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux pour des besoins scientifiques, pour l'alimentation de verminière ou pour l'alimentation d'animaux de zoos ou de cirques, d'animaux à fourrure, de chiens de meute, d'équipages reconnus,
- Surveillance des équarrissages.

2-8 En matière de santé et protection animales, de pharmacie vétérinaire et d'exercice de la médecine vétérinaire :

Les actes relatifs à la profession et aux médicaments vétérinaires, notamment :

- Octroi de l'habilitation sanitaire,
 - Tenue de la liste annuelle des vétérinaires titulaires de l'habilitation sanitaire dans le département,
 - Appel à candidature pour le mandatement de vétérinaires,
- Convention de mandatement de vétérinaires,
- Agrément d'installations de préparation extemporanée d'aliments médicamenteux,
 - Arrêté fixant la liste des vétérinaires du département désignés pour effectuer l'évaluation comportementale des chiens considérés dangereux.

Les arrêtés relatifs à la lutte contre les maladies animales, notamment :

- Arrêté organisant la lutte contre la maladie des animaux,
 - Arrêté annonçant ou levant la mise sous surveillance ou la déclaration d'infection d'animaux ou d'exploitations,
 - Arrêté fixant les tarifs de police sanitaire,
 - Arrêté allouant des aides financières au titre de la lutte contre les maladies des animaux,
 - Arrêté fixant la liste et la rémunération des experts chargés d'estimer la valeur des animaux abattus au titre de la lutte contre les maladies animales,
 - Décision relative à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration et notification à leurs propriétaires,
 - Décision de suspension ou de retrait de qualification sanitaire et toute décision individuelle relative aux maladies réglementées des animaux,
- Décision de limitation de mouvements d'animaux ou de cheptels, de levée de limitation de mouvements ou toute décision individuelle relative à l'identification animale,
- Convention de délégation de la gestion administrative de prophylaxies réglementées,
 - Convention relative à l'adhésion à la charte sanitaire des élevages de poules pondeuses,
 - Réquisition de services pour exécution de mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses,
 - Attribution ou retrait de la patente vétérinaire et médicale,
 - Arrêté fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques,
 - Autorisation aux entreprises publiques et privées de pratiquer la désinfection des installations.

Les actes relatifs à la reproduction animale, notamment :

- Agrément, autorisation et mesures particulières applicables en matière d'insémination artificielle et transplantation embryonnaire.

Les actes relatifs à la surveillance de l'expérimentation animale, notamment :

- Certificat d'autorisation d'expérimenter sur animaux vivants,
- Autorisation pour les établissements d'expérimentation de recourir à un fournisseur occasionnel,
- Agrément des établissements d'expérimentation animale.

Les actes relatifs à la surveillance des aliments pour animaux, notamment :

- Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale.

Les actes relatifs au contrôle des transports et mouvements des animaux, notamment :

- Arrêté relatif aux véhicules transportant des animaux en provenance ou à destination de certains marchés attenants aux abattoirs,
- Autorisation des transporteurs,
- Délivrance des certificats d'aptitude au transport d'animaux vivants,
- Agrément des véhicules pour les voyages de longue durée,
- Mise sous surveillance des animaux importés,
- Agrément des centres de rassemblement d'animaux et enregistrement des opérateurs,
- Arrêté fixant les mesures relatives au nettoyage et à la désinfection des véhicules routiers, des wagons et des locaux servant au transport ou à l'hébergement des animaux,
- Arrêté portant réglementation sanitaire des transhumances et pacages,
- Arrêté fixant les mesures particulières en matière de foires, comices, concours, expositions-ventes.

Les actes relatifs au bien-être animal, notamment :

- Certificat de capacité pour animaux de compagnie,
- Récépissé de déclaration d'activité liée aux animaux de compagnie,
- Habilitation des personnes pouvant procéder au tatouage des chiens,
- Habilitation pour le dressage des chiens au mordant,
- Arrêté et décision fixant les mesures particulières applicables en matière de protection animale,
- Dérogation à l'interdiction de cession des animaux de compagnie dans les manifestation et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux,
- Arrêté portant interdiction d'un champ de foire ou prescription au frais de la commune des mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité pour les animaux domestiques.

Les actes relatifs à la protection de la faune sauvage captive, notamment :

- Autorisation d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux non domestiques autre que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L 413.3 du code de l'environnement,
- Autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques autre que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, en application de l'article L 412.1 du code de l'environnement,
- Certificat de capacité pour la détention d'animaux d'espèces non domestiques autre que des espèces de gibier dont la chasse est autorisée en application de l'article L 413.2 du code de l'environnement,
- Tenue des registres d'entrée et de sortie des animaux des espèces ou groupes d'espèces dont la détention est soumise à autorisation (relier, coter et parapher).

2-9 En matière de protection du consommateur :

Actes relatifs à la conformité et sécurité des produits et des services repris au livre II du code de la consommation, dont notamment :

- ordre de fermeture de tout ou partie d'un établissement (article L.218-3 du code de la consommation) ;
- ordre de suspension, retrait, rappel et destruction (article L.218-4 du même code) ;
- ordre d'utilisation à d'autres fins, de réexportation ou de destruction (article L.218-5 du même code) ;
- application, au responsable concerné, de la sanction portant sur la prise en charge des frais de prélèvement, transport, analyse ou essai en cas de non-conformité (articles L.218-5-6 et R.219-2 du même code) ;
- injonction à faire procéder à des contrôles, ordre de suspension de la mise sur le marché dans l'attente de leurs réalisations, consignation de somme, réalisation d'office aux frais de l'opérateur (article L.218-5-2 du même code) ;
- ordre de faire figurer des informations sur les produits, leurs emballages ou dans des documents (article L.218-5-3) ;
- ordre de suspension de la mise sur le marché et retrait en cas d'absence d'autorisation, d'enregistrement ou déclaration du produit (article L.218-5-4 du même code) ;
- mise en œuvre de mesures d'urgence en cas de danger grave et immédiat lié à une prestation de services (article L.221-6 du même code).

Actes relatifs à des enregistrements, notamment :

- Enregistrement des établissements détenant des cabines UV.

Article 3 : Sont soumis à la signature du Préfet les actes et décisions suivants :

- Les correspondances adressées en leur qualité aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice, ainsi que les correspondances adressées de façon collective aux élus des collectivités territoriales,
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, à l'exception des mémoires en défense relatifs au contentieux administratif du droit au logement et à l'hébergement opposable, de l'hébergement d'urgence et des cartes de stationnement pour personnes handicapées,
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 4 : M. Jean-Dominique BAYART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : L'arrêté n° 2015071-001 du 12 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne 33

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Dominique BAYART, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne en matière d'ordonnancement secondaire, signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté du premier ministre du 6 mars 2013 portant nomination de M. Jean-Dominique BAYART à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer au nom du préfet tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, concernant les budgets opérationnels de programme listés dans l'annexe 1 jointe au présent arrêté à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés,
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes, en dépenses et en recettes.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions à M. Jean-Dominique BAYART, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à l'effet de signer tous les actes et décisions concernant :

- Les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150 000 €.

Article 3 : Sont soumis à signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat que ce dernier passe avec le département et les collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 25 000 €,

- Les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 4 : Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne.

Article 5 : M. Jean-Dominique BAYART peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : L'arrêté du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean Dominique BAYART en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général.

Annexe 1
de l'arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Dominique BAYART,
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Programmes pour lesquels la Direction départementale de la cohésion sociale et de protection des populations est unité opérationnelle :

N° Programme	Intitulé	Titre
Programme 104	Intégration et accès à la nationalité française	Titre VI
Programme 134	Développement des entreprises et de l'emploi	Titres III
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Titre III
Programme 177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Titres III et VI
Programme 181	Environnement	Titre III
Programme 206	Sécurité alimentaire	Titres III et VI
Programme 304	Inclusion sociale et protection des personnes	Titre VI
Programme 333 action 1	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Titre III

Directions départementales des territoires 34

Arrêté portant délégation de signature à M. YVES CLERC, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale, signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services des organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 2 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 février 2013 nommant M. Yves CLERC, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Yves CLERC, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, au nom du préfet représentant de l'État dans le département, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions afférentes aux matières définies en annexe I et regroupées selon les dix chapitres ci-après :

- Chapitre I Administration générale
- Chapitre II Urbanisme
- Chapitre III Construction-Habitat
- Chapitre IV Économie agricole
- Chapitre V Environnement
- Chapitre VI Circulation routière – usage de la voirie
- Chapitre VII Appui aux collectivités
- Chapitre VIII Divers

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret 2008-158 du 22 février 2008, M. Yves CLERC, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant délégation de signature à M. Yves CLERC est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

ANNEXE

**Liste des actes et décisions pouvant être signés
au nom du préfet par M. Yves CLERC
directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne**

CHAPITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

A – GESTION DU PERSONNEL

Ensemble des agents, fonctionnaires titulaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne

Octroi des congés annuels, jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;

Octroi et renouvellement des congés de maladie, pour accident du travail ou maladie professionnelle, de longue maladie, de grave maladie et de longue durée ;

Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique ;

Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;

Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;

Avertissement et le blâme ;

Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;

Établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles permettant d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail

Octroi des congés prévus par le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État

arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

B – RESPONSABILITE CIVILE, CONTENTIEUX

Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle

Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accident de circulation

Convention État - Assureurs

Mémoires en réponse devant le tribunal administratif dans les procédures déconcentrées relevant de sa compétence

C – GESTION DU MATERIEL

Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme et aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines.

CHAPITRE II – URBANISME

A – PLANIFICATION

Code de l'urbanisme – CU – livre premier – titre II

1. Porter à connaissance

L121-2

Instruction des « porter à connaissance » en matière de documents d'urbanisme

2. Association de l'État

L121-4

Demande d'association et représentation de l'État lors de l'élaboration des documents d'urbanisme

L122-6 – L123-7

3. Cartes communales

L124-2

Instruction des cartes communales

4. Servitudes

L126-1

Mise en demeure des collectivités de reporter les servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme

5. Contrôle et contentieux

Contrôle de légalité des documents d'urbanisme

Suivi des contentieux afférents aux documents d'urbanisme

B – APPLICATION DU DROIT DES SOLS – COMPÉTENCE ÉTAT

CU – livre quatrième

1. Autorisations

Titres I et II

Toute décision prise en matière d'autorisation, de déclaration préalable ou de certificat d'urbanisme, sauf en cas de désaccord avec le maire (R422-2 e)

L410-1

L422-1 b) – L422-2

2. Contrôle de conformité

Titre VI

Toutes visites, contrôles et certificats de conformité

3. Procédure pénale

Titre VIII

Liquidation des astreintes pénales

L480-8

CHAPITRE III – CONSTRUCTION-HABITAT

A – Aides diverses à la construction d’habitations et à l’amélioration de l’Habitat Aide personnalisée au logement	Code de la construction et de l’habitat - CCH – Livre troisième
---	---

1. Politique locale de l’Habitat	Titre préliminaire – chapitre II
Programmes locaux de l’Habitat :	Section I
Porter à connaissance dans le cadre de l’élaboration des programmes	L302-2
Dispositions particulières à certaines agglomérations :	Section II
Inventaire des logements locatifs sociaux, fixation des objectifs triennaux de rattrapage, calcul des prélèvements et notifications	L302-6 – L302-7 – L302-8
Programme départemental de l’Habitat :	
Représentation de l’État pour l’élaboration conjointe du programme départemental	Section III L302-11 – L302-12
2. Financement des logements locatifs	
Toute décision concernant les subventions de l’État à l’amélioration des logements locatifs sociaux	Titre II, chapitre III, section I
Toute décision concernant les subventions et prêts pour la construction, l’acquisition et l’amélioration des logements locatifs aidés	Titre III, chapitre unique
3. Aide personnalisée au logement	Titre V
Toute décision relative au conventionnement des logements (signature et publication – suivi, contrôle et sanctions)	Chapitre III

B – Habitations à loyers modérés	CCH – Livre quatrième
---	-----------------------

1. Administration des offices publics de l’Habitat	Titre II – chapitre I – section II
Représentation du préfet, commissaire du Gouvernement, au conseil d’administration	L421-8
2. Cessions, transformations d’usage et démolitions d’éléments du patrimoine immobilier	Titre IV – chapitre III – section II
Décision d’aliénation des logements	L443-7 – L443-8
Décision d’aliénation des éléments autre que logement	L443-14
Décision de démolition	L443-15-1

C- Politiques sociales de l’habitat
--

1. Plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)	Loi du 31 mai 1990
Représentation de l’État aux instances de pilotage et d’animation	
Secrétariat et animation de l’instance « Habitat indigne »	
Schéma départemental d’accueil des gens du voyage	Loi du 5 juillet 2000
2. Commission départementale de conciliation	Loi du 6 juillet 1989
Secrétariat et animation de la commission	Loi du 13 décembre 2000
Établissement des états d’indemnité et de frais de mission des membres	Loi du 13 juillet 2006

CHAPITRE IV – ECONOMIE AGRICOLE

Tous les actes, décisions et documents relatifs à la reconnaissance des GAEC et au maintien de celle-ci.	En application du Livre 3, Titre 2 du code rural.
Tous les actes, décisions et documents relatifs au contrôle des structures.	Livre 3, Titre 3
Tous les actes, décisions et documents relatifs aux limitations des droits à produire.	Livre 3, Titre 3
Tous les actes, décisions et documents relatifs au financement des exploitations agricoles, et notamment : Les contrats	Livre 3, Titre 4

d'agriculture durable, les aides à l'installation et à la constitution de groupements ou sociétés (dont l'aide à la transmission d'exploitation, l'agrément et l'indemnisation des stages d'application dits 6 mois), les prêts bonifiés à l'investissement, les aides à l'habitat rural, les aides aux investissements de production.

Tous les actes, décisions et documents relatifs aux agriculteurs en difficultés, et notamment les plans de redressement, la prise en charge d'intérêt, et l'aide à la réinsertion professionnelle. Livre 3, Titre 5

Tous les actes, décisions et documents relatifs aux calamités agricoles et à l'assurance à la production. Livre 3, Titre 6

Tous les actes, décisions et documents relatifs au statut du fermage et du métayage, et notamment en matière d'indice de fermage et de commission des baux ruraux. Livre 4, Titre 1

Tous les actes, décisions et documents relatifs aux sociétés coopératives, notamment leur agrément et la dérogation aux conditions de nationalité des membres du conseil d'administration. Livre 5, Titre 2, chapitres 4 et 5

Tous les actes, décisions et documents relatifs aux régimes de soutien direct à la politique agricole commune, ce qui comprend notamment les Droits à Paiement Unique, La Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitant, la Prime à l'Abattage, la Prime à la Brebis, et les autres primes liées aux surfaces et à l'éligibilité de ces surfaces, en incluant la gestion des droits afférents à ces régimes de soutien et la conditionnalité. Livre 6, Titre 1

Tous les actes, décisions et documents relatifs aux productions animales, notamment en matière de production de semences et en matière de gestion des quotas laitiers. Livre 6, Titre 5

Les agréments techniques, financiers et administratifs des dossiers de demande de subvention et les décisions individuelles d'attribution, de modification, de contrôle et de suites à donner des aides publiques attribuées aux exploitants agricoles, aux industries agricoles et alimentaires et aux bénéficiaires des subventions dans le cadre des programmes Gal (Groupement d'action local) au titre des Règlements de Développement Rural et notamment

- plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)
- plan végétal pour l'environnement (PVE)
- contrat territorial d'exploitation (CTE)
- mesures agro-environnementales (MAE)
- indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN)
- liaisons entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER).

Les agréments des programmes opérationnels et des organisations de producteurs de fruits et légumes.

Les agréments des programmes départementaux d'identification.

Toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

Toute décision relative à des aides publiques dans le secteur

agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels et les aides conjoncturelles.

Toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée.

Toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires et nationales.

Toute décision relative aux contrats pour les sites Natura 2000.

Les agréments annuels des utilisateurs de fumigants.

Arrêté du 4 août 1986

CHAPITRE V – ENVIRONNEMENT

A) POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Opérations relevant du régime de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

- Délivrance des avis et accusés de réception des dossiers tendant à la réalisation d'installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à **autorisation**, consultations de personnes concernées, demandes de compléments, et courriers donnant acte du caractère complet et régulier ou non des demandes ;
- Saisie du préfet de région pour avis en matière d'archéologie préventive [Art R 214-7 du code de l'environnement] ;
- Saisie du préfet de région pour avis de l'autorité environnementale [Art R 214-8 du code de l'environnement] ;
- Communication du dossier pour avis aux instances désignées à l'article R.214-10 du code de l'environnement ;
- Organisation et ouverture des enquêtes publiques, signature des arrêtés correspondants, accomplissement des formalités de publicités, prorogation de la durée de validité de l'enquête, suspension de l'enquête, organisation d'une enquête complémentaire pour les dossiers soumis à autorisation et notification de ces autorisations ;
- Transmission des projets d'arrêté, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst), au pétitionnaire pour observations éventuelles [Art R.214-12 du code de l'environnement] ;
- Arrêté de prorogation du délai d'instruction [Art R.214-12 du code de l'environnement] ;
- Acte faisant suite à la déclaration de transfert du bénéfice de l'autorisation, déclaration de cessation définitive d'activité [article R.214-45 du code de l'environnement] ;

Instruction des dossiers plans d'eau et piscicultures soumis à l'examen du Coderst restreint :

- Secrétariat et présidence de cette commission ;
- Signature des arrêtés d'autorisation de plan d'eau ou de pisciculture [L.214-3 du code de l'environnement] ;
- Signature des arrêtés de renouvellement d'autorisation de plan d'eau ou de pisciculture [R.214-20 et R.214-21 du code de l'environnement] ;

- Signature des arrêtés complémentaires relatifs à un plan d'eau ou à une pisciculture; [R.214-17 et R.214-18 du code de l'environnement] ;
- Signature des arrêtés de mise en demeure d'exécution d'un arrêté d'autorisation ou de prescriptions complémentaires ;

Opérations relevant du régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau :

- Délivrance des avis et accusés de réception des dossiers tendant à la réalisation d'installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à **déclaration**, consultations de personnes concernées, et récépissés de déclaration donnant acte du caractère complet ou non des demandes ;
- Arrêté de prescriptions spécifiques relatifs à des opérations relevant du régime de la déclaration [article R.214-35 du code de l'environnement] ;
- Arrêté d'opposition à une opération relevant du régime de la déclaration [article R.214-35 et R.214-36 du code de l'environnement] ;
- Arrêté portant prescriptions complémentaires ou modification d'arrêté portant prescriptions spécifiques relatifs à une opération relevant du régime de la déclaration [article R.214-39 du code de l'environnement] ;
- Acte faisant suite à déclaration de transfert du bénéfice de la déclaration, déclaration de cessation définitive d'activité [article R.214-45 du code de l'environnement] ;

Ouvrages, installations, aménagements, légalement réalisés ou activités légalement exercées [article R.214-53 du code de l'environnement]

Demande de pièces complémentaires, prescriptions complémentaires relatifs à des installations, ouvrages, travaux, aménagements (IOTA) légalement réalisés ou des activités légalement exercées qui viennent à être soumis à autorisation ou à déclaration par un décret de la nomenclature [R.214-53 du code de l'environnement]

Cours d'eau :

Police et conservation des eaux [article L.215-7 du code de l'environnement]

Autorisation d'exécution de plan de gestion d'entretien régulier de cours d'eau [L.215-15 du code de l'environnement]

Mise en œuvre des procédures de déclaration d'intérêt général : Ouverture et organisation de l'enquête publique et signature des arrêtés déclarant l'opération d'intérêt général (L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement]

Consultation du président de l'établissement public territorial de bassin compétent [R.214-92 du code de l'environnement]

Information des associations de pêche agréés ou de la fédération départementale en cas de travaux d'entretien réalisés sur tout ou partie d'un cours d'eau non domanial et financée majoritairement par des fonds publics [R.435-35 et R.435-36 du code de l'environnement]

Signature d'arrêtés préfectoraux reproduisant les dispositions de l'article L.435-5 relatif au partage du droit de pêche [R.435-38 et 39 du code de l'environnement]

Assainissement :

Organisation et présidence des réunions du comité boues issues du traitement des eaux usées et de tous les déchets biologiques d'origine non agricole.

Pêche :

Accusés de réception et délivrance de certificats délivrés au vu des déclarations de piscicultures effectuées dans le cas des dispositions des articles L. 431-7 et L.431-8 du code de l'environnement.

Interdiction de la pêche (caractéristiques locales particulières, ex : baisse naturelle du niveau des eaux) en vue de la protection du milieu aquatique [article R.436-8 du code de l'environnement].

Arrêtés relatifs aux réserves et interdictions permanentes de Pêche [article R.436-69, R.436-73, R.436-74 du code de l'environnement]

Autorisations relatives aux temps et heures d'interdiction de pêche [articles R436-6, R436-7 et R436-14 du code de l'environnement].

Autorisations relatives aux procédés et modes de pêche [article R436-23 du code de l'environnement].

Interdiction ou limitation de la pêche et autorisation d'évacuation ou de transport de poissons en cas de baisse artificielle des eaux (article R436-12 du code de l'environnement).

Autorisations, en tout temps, de capture, de transport ou de vente de poissons ; à des fins sanitaires, scientifiques ou écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques [article L436-9 du code de l'environnement].

Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole [article R436-22 du code de l'environnement].

Arrêtés réglementaires permanents et Arrêtés fixant les dates annuelles et conditions spécifiques de la pêche en Haute-Vienne [article R436-38 du code de l'environnement].

Actes relatifs aux renouvellements des baux de pêche de l'État [articles L435-1 et R435-2 à R435-31 du code de l'environnement].

Agréments des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et de la Fédération départementale (AAPPMA et FDPPMA) [article R434-26 du code de l'environnement].

Agréments et retrait d'agréments des présidents et trésoriers des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (des AAPPMA ainsi que de la FDPPMA) [article R434-27 & R434-33 du code de l'environnement].

Approbation des statuts et de la modification des statuts de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques [article R434-29 du code de l'environnement].

Approbation des statuts et de la modification des statuts des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques [article R.434-26 du code de l'environnement]

Certificat de la liste définitive des candidats au conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique [article R.434-32-1 II . Du code de l'environnement]

Certificats du nombre de membres actifs, du nombre et de l'identité des délégués des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, composant le collège électoral du conseil d'administration de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Autorisation d'introduction de poissons à d'autres fins que scientifiques [article R.432-6 du code de l'environnement]

Exercice de la police administrative :

Arrêtés de mise en demeure [article L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement]

Contentieux pénal :

Proposition et mise en œuvre de la transaction pénale [article L.173-12 et R.173-1 du code de l'environnement]

Conduite de la procédure dans le traitement des contraventions de type C1 à C4 [convention signée du 11 juillet entre le préfet, le procureur de la république et le délégué interrégional de l'ONEMA Auvergne-Limousin]

Divers :

Signature d'arrêté d'occupation temporaire des propriétés privées, pris en vertu de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, pour la réalisation d'étude et/ou travaux (travaux de restauration des milieux aquatiques notamment).

B) ENERGIE HYDRAULIQUE – BARRAGES

Décisions relatives aux mises en conformité des ouvrages hydrauliques, et notamment des étangs et seuils de classe D et C, au regard des dispositions du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

C) FORÊTS

Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers, des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 214-3 du code forestier. Articles L 341-1, L 341-3 et R 341-1 et suivants du code forestier.

Arrêtés constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 130-1-3° alinéa du code de l'urbanisme.

Décisions relatives aux autorisations de coupe et d'abattage d'arbres dans le cadre du régime spécial d'autorisations administratives de coupes et du L 124-5 du code forestier.

Décisions relatives à l'application de l'article L 122-7 du code forestier dans les documents de gestion sylvicoles.

Passation, notification et actes de résiliation des contrats sous forme de prêts du fond forestier national ; renouvellement, modification et main levée des inscriptions hypothécaires et des cautions bancaires garantissant ces prêts. Décret n° 87.48 du 30 janvier 1987.

Approbation des statuts des groupements forestiers. Articles R 331-5 à R 331-9 du code forestier.

Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître de nature de bois et forêts attribués à l'État.

Distraction du régime forestier des terrains des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 214-3 du code forestier pour des superficies inférieures à 1 hectare.

Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt.

Décision attribuant, modifiant ou annulant des aides aux investissements forestiers du budget de l'État et de l'Union européenne.

Décision de déchéance de droits de la part européenne et du financement de l'État d'une aide aux investissements forestiers.

D) CHASSE

Arrêté annuel portant ouverture et fermeture de la chasse	Articles R424-1 à R424-8 du code de l'environnement
Suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, incendie, inondations, gel prolongé	Article R424-3 du code de l'environnement
Arrêtés et notifications du plan de chasse individuel	Article R 425-1 et suivants du code de l'environnement
Arrêtés et notifications des plans de gestion pour l'espèce sanglier	Article R 425-19 et suivants du code de l'environnement
Autorisations de chasse et de destruction dans les réserves de chasse et de faune sauvage	Articles R 422-86 et R 427-21 du code de l'environnement
Arrêté fixant la fourchette départementale du plan de chasse	Article R 425-2 et suivants du code de l'environnement
Décisions relatives à l'exécution des chasses et battues administratives	Article L 427-6 et suivants du code de l'environnement
Autorisations d'utiliser le furet pour la chasse au lapin	Article 3 de l'arrêté du 20 février 1989
Arrêtés d'autorisations de comptages de gibiers à l'aide de sources lumineuses	Arrêté du 31 juillet 1989
Arrêtés annuels relatifs aux classements des espèces classées nuisibles et de leurs modalités de destruction	Article R 427-6 du code de l'environnement
Autorisations individuelles de destruction des espèces classées nuisibles	Article R 427-20 du code de l'environnement
Décision d'agrément des piégeurs des populations animales	Article R 427-16 du code de l'environnement
Autorisations individuelles d'entraînement de chiens et concours	Arrêté ministériel du 29 janvier 2007
Tutelle des associations communales de chasse agréées et des associations intercommunales de chasse agréées	Article R 422-1 et R 422-3 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none">▪ approbation des règlements intérieurs et de chasse • approbation des réserves de chasse et de faune sauvage et des territoires cynégétiques	Article R 422-82 et suivants du code de l'environnement
Arrêté de mise sous tutelle des ACCA et des AICA	Article R 422-1 et 422-3 du code de l'environnement
Arrêtés fixant la liste des parcelles soumises à l'action des ACCA et des AICA	Articles R 422-52 et R 422-56 à 422-58 du code de l'environnement
Arrêté départemental fixant les conditions de régulation de l'espèce grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>) Autorisations individuelles de destruction par tir de spécimen de l'espèce grand cormoran	

(Phalacrocorax carbo sinensis)

Certificat de capacité et autorisation d'ouverture des établissements d'élevage des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Articles R413-27 et R 413-35 du code de l'environnement

Autorisation de détention, transport et utilisation d'un rapace pour la chasse au vol

Arrêté du 10 août 2004

Autorisations de transport et de lâcher de gibiers vivants

Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement

Toutes décisions liées au renouvellement du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et des formations spécialisées

Articles R 421-29 et suivants du code de l'environnement

Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts sylvicoles

Articles R 425-21 à R 425-30 du code de l'environnement

Nomination des lieutenants de louveterie. Délivrance de l'honorariat des lieutenants de louveterie

Articles R 427-1 et suivants du code de l'environnement

Contrôle de la fédération départementale des chasseurs

Article R421-39 du code de l'environnement

Prise des arrêtés dans les domaines suivants :

- lutte contre les ragondins
- autorisations exceptionnelles de destruction d'oiseaux ou de grands mammifères dans l'intérêt de la sécurité aérienne ou pour la sécurité des personnes

Article R427-5 du code de l'environnement

E- APPLICATION DES PROCEDURES DE PROTECTION DES SITES DE LA NATURE

Procédures d'inscription de sites.

Procédures de classement de sites (dont l'organisation de l'enquête publique).

Instruction des déclarations préalables de travaux en sites inscrits.

Instruction des demandes d'autorisation de travaux dans les sites classés.

Instruction des demandes d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques pour des travaux ne relevant pas des permis de construire ou de démolir ou du régime d'installations et travaux divers.

F-APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE DIRECTIVES EUROPEENNES POUR LA PROTECTION DE LA NATURE.

Instruction des demandes de création de réserves naturelles (dont organisation de l'enquête publique)

Constitution d'un comité consultatif et d'un conseil scientifique et désignation d'un organisme gestionnaire de la réserve naturelle. Renouvellement de la composition du comité consultatif.

Suivi de la réserve naturelle par l'instauration de mesures de conservation des espèces et l'instruction des demandes d'autorisation de travaux.

Toutes opérations liées à la protection du biotope et instruction en liaison avec la DREAL des projets d'arrêté de protection de biotope

Délivrance d'autorisations concernant les espèces protégées hormis les autorisations nécessaires à l'importation, l'exportation ou la réexportation d'espèces visées par la convention de Washington.

Mise en œuvre des directives européennes « Habitats, faune, flore » et « oiseaux » concernant le projet de réseau Natura 2000.

Arrêtés de constitution des Comités de Pilotage de sites Natura 2000 (COFIL)
Arrêtés d'approbation des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000.

Décision attribuant, modifiant ou annulant des aides attribuées dans le cadre des mesures Natura 2000 : contrat forestier, contrat mi-agricole mi-forestier, animation ou élaboration de DOCOB.

Décision de déchéance de droits de la part européenne et du financement de l'État d'une aide dans le cadre de Natura 2000.

Décision agréant ou renouvelant l'agrément d'une association au titre de la protection de l'environnement au titre des articles R 141-9 et suivants du code de l'environnement.

Décision habilitant une association agréée pour la protection de l'environnement à prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, en application des articles R 141-21 et suivants du code de l'environnement.

Décision définissant un nombre minimal de membres ou de donateurs d'associations agréées pour la protection de l'environnement en vue d'obtenir leur habilitation, selon les dispositions des articles R 141-21 et suivants du code de l'environnement.

Établissement de la liste des parcelles cadastrales situées en zone Natura 2000 pouvant bénéficier de l'exonération de la taxe foncière dans le cadre de l'adhésion à une charte Natura 2000 (article 1395 E du code général des impôts).

G- APPLICATION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE

Décision d'accord ou de refus de l'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré enseigne

Article L.581-21 du code de l'environnement

H- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

Secrétariat des formations spécialisées suivantes de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) :

- publicité
- unités nouvelles touristiques
- sites et paysages
- nature

I- PREVENTION DES RISQUES MAJEURS ET DES NUISANCES

Élaboration et transmission aux maires des « porter à connaissance » en matière de risque majeur

Article L 125-2 du code de l'environnement
Décret n°90-918 du 11 octobre 1990, article 3

Arrêté de création ou de modification des Comités Locaux d'Information et de Concertation

Arrêté de création, animation du comité départemental de suivi de l'élaboration des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques et de Plans de Prévention des Risques Naturels ;
Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Instruction de la procédure d'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ; arrêtés relatifs à l'IAL

Instruction des autorisations d'ouverture des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) ; arrêté d'autorisation ou de refus

CHAPITRE VI – CIRCULATION ROUTIERE – USAGE DE LA VOIRIE

Autorisations individuelles de transports exceptionnels

Code de la route – Articles R 433-1 à R433-7
Arrêté du 4 mai 2006

Avis sur les actes de police de la circulation portant sur les voies classées à grande circulation.

Code de la route R411-7 et R411-8

Autorisations de circulation à certaines périodes pour les véhicules de transport de marchandises.

Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
Art. 5 et 6

Réponse à consultation des maires sur les voies classées à grande circulation en traverse d'agglomérations, dans le cadre de travaux, déviations et manifestations culturelles impliquant ces voies.

Code de la route – Article R411-8

Réponse à communication des projets ou mesures techniques affectant les caractéristiques des routes classées à grande circulation.

Code de la route R411-8-1

A) 1 % PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT

Subvention 1 % paysage et développement
Conventions préalables à l'attribution de subventions

Ampliations des arrêtés attributifs de subvention et copies conformes des conventions de financement signées en original par le préfet du département de la Haute-Vienne

B) EDUCATION ROUTIERE

Permis à un euro par jour :
Convention de partenariat entre l'État et les établissements
d'enseignement de la conduite automobile

Arrêtés portant agrément ou extension d'agrément des
établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur

Autorisations d'enseigner la conduite automobile

Agrément des établissements d'enseignement de la conduite
pour l'organisation de stages de récupération de points

Autorisation d'animer des stages de récupération de points

Arrêtés portant agrément pour l'organisation de la partie
pratique du permis AM

CHAPITRE VII – APPUI AUX COLLECTIVITES

Opérations déconcentrées pour les travaux des collectivités
publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État (ministère
chargé de l'agriculture)

Approbation des pièces justificatives de caractère technique
jointes aux demandes de subventions dans le cadre des
travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir
l'aide de l'État – opérations déconcentrées de catégorie III.

Arrêtés de constitution, de renouvellement ou de dissolution
ou de fusion des associations foncières de remembrement.
Articles L 133-1 et L 133-2 du code rural.

CHAPITRE VIII – DIVERS

Autorisations d'ouverture de points de vente d'hydrocarbures
liquides

Arrêté du 6 août 1981
Circulaire interministérielle du 12
novembre 1984

Représentation de l'État devant les juridictions administrative
et judiciaire

Déclaration des matériels et mise en affectation collective des
personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un
certificat exigé des entreprises pour être admis à
soumissionner aux marchés publics de travaux

Décret n° 65-1104 du 14 décembre 1965

Décisions de recensement, de modification et de radiation des
entreprises de travaux publics dans le cadre de la défense

Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998
(n° 500/MELT/EI/C/231)

Convocations des membres de la sous-commission
départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Représentation du préfet à la sous-commission départementale
pour l'accessibilité des personnes handicapées

Arrêtés temporaires de police de la navigation liés à des
travaux en rivière ou sur plans d'eau.

Décret 73-912 du 21 septembre 1973
modifié par décret 77-330 du 28 mars 1977

Arrêtés portant agrément des personnes réalisant des vidanges
et prenant en charge le transport et l'élimination des matières
extraites des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par
l'arrêté du 3 décembre 2010

Directions départementales des territoires 35

Arrêté portant délégation de signature à M. YVES CLERC, Directeur départemental des territoires en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses, signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu la loi organique n° 2001- 692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 6 février 2013 nommant M. Yves CLERC directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CLERC, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Ministère	Libellé programme	N° programme
03	Forêt	149
03	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154
03	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
03	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
09	Sécurité et éducation routières	207
23	Paysages, eau et biodiversité	113
23	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
23	Prévention des risques	181
23	Infrastructures et services de transports	203

23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	217
----	--	-----

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords cadres, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes. Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc.) passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CLERC, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP 309 et 333 : moyens de fonctionnement courant des DDI, crédits immobiliers à la charge de l'occupant et entretien des bâtiments de l'État.

Cette délégation porte sur l'engagement, y compris les marchés publics et les accords cadre, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Cette délégation porte également sur les actes (avenants, décisions, etc) passés dans le cadre des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CLERC, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) attribuant une subvention à la région, aux départements, communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Monsieur Yves CLERC peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues à l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004. Il devra en informer le Secrétaire général de la Préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Yves CLERC est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Directions départementales des territoires 36

Décision de nomination M. YVES CLERC, Directeur départemental des territoires , en tant que délégué départemental adjoint de l'agence nationale de l'habitat et de délégation de signature afférente signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne, délégué de l'agence nationale de l'habitat dans le département de la Haute-Vienne

Article 1^{er} :

M. Yves CLERC, titulaire du grade d'attaché d'administration hors classe de l'État et occupant la fonction de directeur départemental de la Haute-Vienne, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Yves CLERC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

toute convention relative au programme habiter mieux ;

le rapport annuel d'activité ;

après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

le programme d'actions ;

après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;

les conventions d'OIR.

Article 3 :

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Yves CLERC, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

La présente décision prend effet le 2 janvier 2016.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Directions départementales des territoires 37

Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre-Yves MOREAU, Secrétaire général de la direction départementale des territoires, pour la gestion de la cité administrative "le pastel" signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer toutes pièces relevant de la gestion de la cité administrative « Le Pastel » sise à Limoges, 22, rue des Pénitents Blancs, à :

- M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général de la direction départementale des territoires, chef d'établissement de la cité « Le Pastel », en charge de la gouvernance du Pôle support intégré « Logistique-Moyens généraux » ;
- Mme Cécile ROUSSEAU, responsable du Pôle support intégré « Logistique-Moyens Généraux ».

Cette délégation porte sur les actes (avenants, décisions, etc.) passés dans le cadre du code des marchés publics et sur tout autre type d'engagement juridique imputé sur le budget de la cité « Le Pastel ».

Article 2: L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Pierre-Yves MOREAU est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne et le secrétaire général de la direction départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Directions départementales des territoires 38

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires de la Creuse en matière d'autorisation de transports exceptionnels, signé, le 1^{er} janvier 2016, par M. Raphaël Le MEHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne

Vu le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.312-17 et R.322-2;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi d'orientation n°92-125 relative à l'administration territoriale de la république;

Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services des organismes publics de l'état dans les régions et les départements et notamment ses articles 24 et 44;

Vu le décret n° 2009-1484 du 2 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la république le 19 décembre 2015;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins et de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 février 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales ministérielles;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 20 avril 2015 et publié au JORF le 22 avril 2015 nommant M. Laurent BOULET ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires de la Creuse;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels en Haute Vienne.

Article 2 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires de la Creuse, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité par arrêté pris au nom du préfet. Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une délégation est conférée.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés au préfet et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Vienne.

Article 3: L'arrêté préfectoral du 22 mai 2015 portant délégation de signature à M.Laurent BOULET en matière d'autorisation de transports exceptionnels est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Creuse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Cour d'appel de Limoges 39

Décision portant délégation de signature pour l'exercice de l'ordonnancement secondaire relevant du titre 2 signée le 21 décembre 2015 par Madame Annie ANTOINE, Première Présidente de la cour d'appel, et Monsieur Richard BOMETON, Procureur Général ;

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu par la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le code de l'organisation judiciaire relatif au service administratif régional, notamment l'article R312-73 ;

Vu le décret n°NOR : JUSB1416476D du 17 juillet 2014 portant nomination de Madame Annie ANTOINE aux fonctions de Première Présidente près la Cour d'Appel de Limoges ;

Vu le décret n°NOR : JUSB1416349D du 17 juillet 2014 portant nomination de monsieur Richard BOMETON aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Limoges ;

Vu les procès- verbaux d'installation de Madame Annie Antoine Première Présidente en date du 1^{er} septembre 2014, et de Monsieur Richard BOMETON, Procureur Général en date du 11 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux nommant Madame Sylviane CHARBONNIER, directrice déléguée à l'administration judiciaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Limoges ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à Madame Sylviane CHARBONNIER, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Limoges, pour les opérations de recettes et de dépenses relevant du titre 2 pour le ressort de la Cour d'Appel de Limoges et de ladite cour.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylviane CHARBONNIER, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire, cette délégation sera exercée par Madame Karine LERAT, directrice, responsable de la gestion budgétaire ou Madame Nathalie MASSOT, directrice, responsable des ressources humaines ou Madame Sonia CABROL, directrice, responsable régional informatique au service administratif régional judiciaire de la Cour d'Appel de Limoges.

Article 3 : Mesdames Nathalie MASSOT, directrice de service, Nathalie PRADE, greffière principale, et Bernadette CHASSAGNE, adjointe administrative principale, interviennent sur les

mouvements de la paye ; elles déposent leur spécimen de signature :

NOM	SIGNATURE
Nathalie MASSOT	
Nathalie PRADE	
Bernadette CHASSAGNE	

Article 4 : La Première Présidente et le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux délégués désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire, affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs du département.